

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°061223-DC-115 du 06 décembre 2023 relative à la création d'un espace Frances Services multisites ;

Considérant que la Communauté de communes Thelloise souhaite former ses agents à accompagner en toute sécurité les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne ;

Considérant la nécessité de former l'agent chargé, dans le cadre d'une mission de service public, d'animer les ateliers informatiques sur le territoire, notamment à l'attention des seniors ;

Considérant que la formation permettra à l'agent d'obtenir une habilitation « aidant connect » et ainsi d'accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches en ligne de manière légale et sécurisée ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature de la convention de formation professionnelle continue avec l'association « Familles rurales » représentée par madame Myriam BOURASSEAU, Directrice, et ayant son siège social sis Maison des familles – 119 bd des Etats Unis 85002 LA ROCHE SUR YON.

Article 2 : La convention de formation est établie pour une formation « AIDANTS CONNECT », pour un agent, d'une durée totale de 7 heures, en distanciel, dont le coût total net de taxe s'élève à 322,00 €.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240614-2024-DP-035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024
Affichage : 19/06/2024

Neuilley en Thelle, le 14 juin 2024

